

CLSPD

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DÉFINITION

Comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, le CLSPD est l'instance de pilotage local de la prévention de la délinquance : il adapte le plan départemental aux spécificités de son territoire et arrête les plans d'actions.



COMPOSITION

Présidé par le maire, il se compose de membres de droit que sont le préfet, le procureur de la République ainsi qu'un représentant du conseil Départemental. Il réunit également l'ensemble des institutions et organismes publics ou privés concernés par cette problématique (services de l'État, élus, associations, acteurs de la prévention, de l'action sociale, bailleurs sociaux...).

OBJECTIFS

- aider les élus dans l'élaboration de l'action collective pour une meilleure sécurité ;
- améliorer l'information spontanée et régulière des maires par les services de l'État sur les actes de délinquance commis sur leurs communes ;
- simplifier le nombre et la nature des structures pour traiter de la prévention de la délinquance.



Sa création est obligatoire dans les communes de plus de 10.000 habitants et dans celles comprenant au moins un quartier relevant de la politique de la ville.

VOCATIONS PRINCIPALES

► en matière de sécurité : ils doivent devenir le lieu habituel et naturel de la réflexion et de la concertation sur les priorités de la lutte contre la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser tous les partenaires publics et privés concernés en favorisant l'échange d'informations.

► en matière de prévention de la délinquance: ils ont pour mission de répertorier les actions de prévention existantes et de définir des actions et objectifs coordonnés dont ils doivent suivre l'exécution.

Le CDDF est un lieu :

- **actif du partenariat**
- **d'écoute et d'information réciproque**
- **d'échange et de diagnostic**
- **de programmation et d'action**
- **de suivi et d'évaluation**